



République Française

Département de la Savoie

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-04-23
Séance du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA, Corentin LALLAU BAZIN, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (10).

Etaient excusés : Virginie FREYNET TICHADOU / **pouvoir à Brigitte CHARPIN**, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ / **pouvoir à Michel GRANGE**, Emilie VELLETAZ / **pouvoir à Magali SEGARD** & Michaël CHARMEAUX / **pouvoir à Alain COMBAZ** (4).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 28 juin 2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

SERVICE PERISCOLAIRE, *restauration scolaire*

OBJET : TARIF pour l'année scolaire 2022 / 2023

Après délibération, le Conseil Municipal :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14 Tous les élus présents/représentés

↳ **Valide** le tarif *-selon quotient familial-* suivant, pour l'année scolaire 2022 / 2023.

QF 0 / 507	QF 508 / 799	QF 800 / 1 099	QF 1 100 / 1 299	QF > 1 300
4.35 €	4.80 €	4.90 €	5.00 €	5.25 €

Extérieurs	5.35 €,
Sans réservation	5.50 €.

↳ **Maintient** que si un ou des enfants, voire tous les enfants, doivent apporter leur repas, il sera compté aux parents 2 heures de garderie, au même tarif (QF) que le service du matin et du soir.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme par Monsieur le Maire, Alain COMBAZ

 